



filmé un fonctionnaire

Par **Josette57**, le **21/09/2025** à **13:47**

BONJOUR

Ais je le droit de filmer un fonctionnaire public dans un établissement public ? (CAF, Pole Emploi, Commissariat....) Pour précision je demande juste le droit de filmer non pas de diffuser.

Par **Jeussépatou**, le **21/09/2025** à **13:59**

Bonjour,

Filmer une personne dans un lieu public qui est isolée et reconnaissable nécessite son autorisation.

Cordialement

Par **fabrice58**, le **22/09/2025** à **14:37**

Bonjour

Pourquoi voulez-vous « filmé » un fonctionnaire ?

Cordialement

Par **Josette57**, le **24/09/2025** à **00:31**

Un fonctionnaire dans l'exercice de son métier à une capacité de nuisance pouvant avoir de graves conséquences, hors les recours sont lents et compliqués (quand ils existent). Une vidéo permettrait de mettre en lumière toute attitude ou comportement hostile.

Par **Jeussépatou**, le **24/09/2025 à 11:30**

Rebonjour,

Plutôt que d'utiliser des circonvolutions, si vous nous exposiez votre problème ?

Cordialement

Par **beatles**, le **24/09/2025 à 13:31**

Bonjour,

Ce qui peut se définir comme de la suspicion préventive qui peut aussi très bien s'appliquer pour vous.

Seriez-vous d'accord pour que l'on vous filme au vu d'une possible capacité de nuisance.

Cdt.

Par **tomrif**, le **24/09/2025 à 13:35**

bonjour,

sur le plan pénal, aucune infraction n'est commise en filmant dans un lieu public. le fait que la personne filmée soit d'accord ou non n'y change rien.

Par **Jeussépatou**, le **24/09/2025 à 14:36**

Bonjour tomrif,

Alors je vais filmer, à l'accueil, la secrétaire de mairie et elle n'aura rien à dire !

Qu'on se le dise !

Je suis nouveau sur le forum et je ne demande qu'à apprendre !

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **24/09/2025 à 19:14**

Bonjour

Dans des lieux comme la CAF ou Pôle Emploi, les agents sont tenus au secret professionnel. Filmer un entretien avec un usager (même si c'est vous-même) pourrait porter atteinte à la confidentialité des informations échangées.

C'est pourquoi, dans de nombreux établissements publics, il est interdit de filmer **sans autorisation**.

Notez qu'il peut y avoir des règles de sécurité propres à l'établissement qui interdisent l'utilisation d'appareils de captation.

A noter que ceci n'est pas valable pour les commissariats ou les douanes, où c'est interdit.